

12-14 rue Charles Fourier
75013 PARIS
Tel 01 48 05 47 88
Fax 01 47 00 16 05
Mail : contact@syndicat-magistrature.org
site : www.syndicat-magistrature.org

Paris, le 29 mai 2019

Madame la garde des Sceaux,

Depuis l'adoption de la loi de programmation et de réforme pour la justice, qui a mobilisé dans la rue des milliers de professionnels de justice toute l'année dernière, nous constatons que rien ne change dans la manière dont vous appréhendez le ministère dont vous avez la charge.

Sur la méthode :

Après que l'ensemble des organisations professionnelles et syndicales des métiers de la justice a critiqué votre absence de dialogue avec les acteurs de la justice dans les travaux d'élaboration de la loi de programmation, vous poursuivez la même méthode pour le volet réglementaire de la loi et pour la réforme de l'ordonnance du 2 février 1945. Le schéma est éprouvé : un refus de communiquer les projets de texte tant que les arbitrages finaux ne sont pas rendus, empêchant tout travail réel, puis une concertation proposée lorsqu'elle ne sert plus à rien, sur des textes non amendables, quelques jours avant leur dépôt.

Appliqué aux décrets, ce circuit se traduit par l'absence totale de présentation d'ensemble des textes aux organisations syndicales. Ce n'est qu'à notre initiative, à l'occasion d'entretiens que nous sollicitons avec les trois directeurs de l'administration centrale concernés, que nous parvenons à obtenir quelques bribes d'information sur le travail en cours. Mais aucun texte, et toujours la même réponse : « le travail est en cours, le texte n'est pas encore prêt, nous ne pouvons le communiquer avant arbitrage ». Nous ne sommes sollicités en amont qu'épisodiquement, sur un point ou l'autre d'un projet de décret pour lequel notre avis est estimé utile, sans aucune vision d'ensemble, avec un délai de réponse de quelques jours. Et un beau jour, nous recevons l'ordre du jour du comité technique des services judiciaires, ou du comité technique ministériel, et en pièce jointe des

décrets en rafale, soumis directement à la discussion de l'ensemble des organisations professionnelles du ministère, trente personnes ou plus autour d'une table en une demi journée. Logiquement, les organisations refusent ce simulacre et votent quasiment toujours contre les textes ainsi discutés, ou boycottent ces instances ce qui n'empêche pas qu'ils soient ensuite publiés en l'état à la virgule près. Est-il réellement convenu d'appeler cela « dialogue social » ?

Sur le fond :

Le visage de la justice qui se dessine ces dernières semaines, dans la mise en œuvre de la LPJ, est celui du chaos. En janvier 2020, dans l'impréparation et la précipitation, seront mises en œuvre la fusion des TGI et des TI, et la spécialisation des TGI concernant certains contentieux, dont la liste inquiète fortement.

Au-delà de la destruction d'une justice de proximité qui fonctionne bien, que nous avons dénoncée toute l'année dernière, les juges d'instance se retrouvent dans le flou le plus total, n'ayant aucune visibilité sur ce qui subsistera de leur service dans huit mois, alors même qu'ils seront automatiquement nommés juges des contentieux de la protection (JCP). Ils ne seront pas davantage informés en temps utile pour pouvoir demander leur mutation. La majorité d'entre eux, nommée dans les « tribunaux judiciaires », rejoindra le pot commun des juridictions, dans lequel aucune spécificité ne subsistera, par exemple, pour le traitement des contentieux de moins de 10 000 euros. Leur service pourra comporter n'importe quel autre contentieux en plus du socle, minimaliste, réservé par la loi au JCP. Dans les chambres de proximité, les chefs de cour auront toute liberté de leur adjoindre toute matière qui leur semblera opportune, sans qu'aucune liste ne limite le champ de ces contentieux. Les consultations sur les répartitions des contentieux, dont le directeur des services judiciaires nous assure qu'elles sont en cours dans toutes les juridictions, sont à géométrie variable, quand elles existent réellement, selon les retours des collègues en juridictions. Pour ce qui concerne la spécialisation des juridictions, elles se réduisent bien souvent à une réunion des présidents de tribunaux par le chef de cour. De nombreux magistrats sont en revanche convoqués de manière comminatoire pour venir entendre la parole de la DSJ, qui a entamé un nouveau « PJJ tour ».

La justice civile n'est pas seule impactée. En matière pénale, la liste des contentieux ouverts à la spécialisation entre tribunaux du même département, voire de départements différents, couvre des champs non négligeables, comme le droit pénal du travail, d'autant que le nouveau tribunal compétent peut être saisi des infractions connexes.

En matière pénale comme en matière civile, la promesse d'une « faible volumétrie » des contentieux concernés qui nous avait été faite par la chancellerie – tout en refusant de l'inscrire dans la loi – n'est pas tenue. On imagine assez bien le parquetier de permanence, consultant l'interminable décret fixant la liste des contentieux attribués à tel ou tel tribunal, pour savoir à quelle juridiction adresser une procédure

dans laquelle les faits ont été commis en un autre point du territoire... Pour une simplification, c'est une simplification !

Dans ce labyrinthe illisible que constituera désormais la justice, l'objectif gestionnaire sera le seul atteint. En contradiction avec ce qui a été assuré à longueur de réunions l'année dernière, et avec les termes de l'exposé des motifs de votre projet de loi, les effectifs de greffe dans les conseils de prud'hommes et les tribunaux d'instance sont en forte baisse. Nos collègues dans les juridictions ressentent durement ce qu'ils interprètent comme une anticipation de la fermeture de leurs juridictions. Les chiffres communiqués par la chancellerie sont éloquentes : la localisation des emplois de fonctionnaires de greffe comporte des suppressions pour l'année 2019 et celles-ci portent principalement sur les tribunaux d'instance (36 % des suppressions d'emplois) et les conseils de prud'hommes (24 %).

L'institution judiciaire est exsangue. Nous ne pouvons que constater que votre action depuis deux ans tend à la dégrader encore davantage. Nos échanges se sont limités à un discours de communicant tenu en réponse à toutes nos observations et propositions de fond, ainsi qu'à des paroles rassurantes que vos actes viennent aussitôt contredire. Alors qu'aucun dialogue n'a pu se mettre en place sur ces sujets avec vous, nous vous interpellons aujourd'hui solennellement sur les conséquences des réformes qui viennent d'être votées, et de celles à venir, puisque vous entendez, au terme des travaux de la commission présidée par Monsieur Nallet et de l'Inspection générale de la justice, poursuivre une réforme d'ensemble de la procédure civile, avant de poursuivre sur le volet de l'aide juridictionnelle.

Katia Dubreuil
Présidente